

52010 - Construction, restructuration et gros entretien des collèges publics

Proposition de transfert du terrain d'assiette du Collège de l'Eichel à DIEMERINGEN

CP/2020/190

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du transfert du terrain d'assiette du Collège de l'Eichel à Diemeringen.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements scolaires du second degré à titre gratuit, à leur collectivité- de rattachement, le Département du Bas-Rhin souhaite finaliser le transfert des collèges..

C'est dans ce contexte réglementaire et en accord avec la Commune de Diemeringen et le Syndicat Intercommunal du Collège de l'Eichel de Diemeringen, que le Département du Bas-Rhin souhaite procéder au transfert, à titre gratuit, des parcelles de terrain constituant l'emprise foncière du Collège de l'Eichel.

A ce titre les parcelles à transférer sont cadastrées comme suit :

- Propriété du Syndicat Intercommunal du Collège de l'Eichel de Diemeringen :
 - Section 3 n° 282/132 de 138,05 ares
- Propriété de la Commune de Diemeringen :
 - Section 3 n° 286/132 de 0,45 are
 - section 3 n° 287/132 de 0,05 are
 - Section 3 n° 289/132 de 0,13 are
 - Section 3 n° 290/132 de 0,11 are

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser ce transfert à titre gratuit, par convention portant transfert de propriété au bénéfice du Département du Bas-Rhin, prise en application de l'article L.213-3 du Code de l'éducation qui régleme les transferts en pleine propriété, au Département du Bas-Rhin, des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, à un groupement de communes ou à un syndicat mixte.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert au Département des parcelles cadastrées en section 3 n° 282/132 de 138,05 ares, n° 286/132 de 0,45 are, n° 287/132 de 0,05 are, n° 289/132 de 0,13 are et n° 290/132 de 0,11 are, formant l'emprise du collège de Diemeringen ;
- de décider que les actes seront passés en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme signataire des actes afférents à ce transfert, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- *décide du transfert, à titre gratuit, d'une part, de la parcelle cadastrée en section 3 n° 282/132 de 138,05 ares, propriété du SICES de Diemeringen et d'autre part, des parcelles cadastrées en section 3 n° 286/132 de 0,45 are, n° 287/132 de 0,05 are, n° 289/132 de 0,13 are et n° 290/132 de 0,11 are, propriété de la Commune de Diemeringen;*
- *décide que les actes seront passés en la forme administrative;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transferts de parcelles, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY